

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### EXEAT

Pièces à fournir pour les enseignants qui souhaitent quitter le département de la Vendée :

- Une demande manuscrite d'exeat mentionnant le motif de la demande, adressée à Madame la Directrice académique de la Vendée.
- Une demande manuscrite d'ineat mentionnant le motif de la demande, adressée à Madame ou Monsieur le Directeur académique du département sollicité.
- L'imprimé joint en annexe 3
- Les pièces justificatives correspondant à la situation de l'intéressé(e) précisées ci-dessous.

### INEAT

Pièces à fournir pour les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Vendée :

- Une demande manuscrite d'ineat mentionnant le motif de la demande, adressée à Madame la Directrice académique de la Vendée.
- La promesse d'exeat (ou avis réservé ou sous réserve) du département d'origine
- La fiche de synthèse informatisée délivrée par le département d'origine.
- L'imprimé joint en annexe 2.
- Les pièces justificatives correspondant à la situation de l'intéressé(e) précisées ci-dessous.

### **PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

- Demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :
  - Photocopie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 18 ans au 01-09-2020
  - Photocopie du PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année 2018 ou photocopie de la déclaration d'imposition commune de l'année 2018.
  - Attestation d'emploi ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint, précisant la date de prise de fonction en Vendée
- Demandes établies pour raisons médicales ou sociales graves :
  - Toute pièce justifiant de la situation pouvant être prise en considération, sous pli confidentiel, établie par les services compétents (assistant social, médecin conseil du rectorat).
- Demandes établies au titre du handicap :
  - Justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé(RQTH) en cours de validité, de l'intéressé(e), du conjoint ou reconnaissance du handicap d'un enfant.
  - S'il s'agit d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces médicales concernant le suivi notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**Tous les dossiers transmis hors délai et ne comportant pas l'exhaustivité des pièces justificatives ne seront pas pris en compte.**